

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_27_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 05 juin 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe — BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : ROSSIGNOL Isabelle

Pouvoirs : ROSSIGNOL Isabelle qui a donné son pouvoir à ANTOINE Laurent

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mai 2026

Objet : Contrat de vente de foin sur pied pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un contrat, pour la vente d'herbe sur pied, pour l'année 2026.

Ce contrat permettra d'entretenir les parcelles communales en prairie, tout en permettant à un exploitant agricole de la commune, le GAEC TERRIERE, de bénéficier du foin récolté.

Ce contrat portera sur les parcelles communales suivantes :

- Parcelles A 1558, A 1156 et A 1561, lieu-dit "Le Plantier Lajeunie", sur environ 2 ha,
- Une partie des parcelles C 198, C 200, C 201, C 202, C 203 et C 204, lieu-dit "Chez Durand", sur environ 1 ha,
- Une partie des parcelles C 273 et C 830, lieu-dit la Vigne, « Chez Testaud », sur environ 0.60 ha,
- Parcelle C 1204 et une partie de la parcelle C 1207, aux étangs du Risbadoux, lieu-dit « Fontaine de Roux » et « la Cave », sur environ 3.43 ha,
- Une partie de la parcelle C 1211 + parcelles C 225, C 224, C 223, C 222, C 221 et C 219, lieu-dit « Chez Testaud », sur environ 4.20 ha.

Soit une surface totale de 11 ha et 23 a.

Ce contrat sera consenti pour la récolte de l'année (entre le 06 juin et le 15 août 2026) et ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_27_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026

Après avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vente d'herbe à 30 € TTC la tonne sèche. La masse de foin sera calculée à l'issu du pressage et de la mise en bottes.

Résolution :**Le Conseil Municipal, après le vote suivant :**

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

AUTORISE le Maire à établir un contrat de vente d'herbe sur pied, pour l'année 2026, avec le GAEC TERRIERE, pour environ 11 ha et 23 a (parcelles communales de prairie listées ci-dessus),

DECIDE de fixer à 30 € TTC la tonne sèche,

AUTORISE le Maire à signer le contrat, joint à la présente délibération, ainsi que toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
MERCADE Marie-Joëlle



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.